

Toulouse, le 6 octobre 2022

**Vincent TERRAIL-NOVÈS**  
**Vice-Président**

**A l'attention des bailleurs/syndics**

Nos réf. : D 22021478 - 281

**Affaire suivie par** : Jérôme LAFON  
Tél : 05 81 91 76 78  
jerome.lafon@toulouse-metropole.fr

**Objet** : Mise en place de l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Madame, Monsieur,

Conformément à la réglementation en vigueur, Toulouse Métropole mettra en place l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble des 37 communes de son territoire. Celle-ci vise à simplifier le geste de tri en l'élargissant à tous les emballages et en harmonisant la couleur du tri en jaune.

**>> Une consigne de tri élargie à tous les emballages et papiers**

A compter de cette date, les habitants de la Métropole pourront trier tous leurs emballages ménagers et papiers. L'ensemble des emballages en plastique, y compris pots de yaourt, barquettes, boîtes, sacs, sachets et films pourront désormais être déposés dans le bac de tri.

Afin d'informer les habitants, un courrier sera distribué fin novembre/début décembre 2022 dans toutes les boîtes aux lettres, accompagné du nouveau mémo-tri.

Des autocollants avec les nouvelles consignes de tri seront posés sur tous les bacs et conteneurs d'apport volontaire entre octobre 2022 et juin 2023. La pose sur les bacs roulants se fera au moment d'une tournée de collecte. Pendant cette période, tant que le nouvel autocollant n'est pas posé, il est important de veiller à sortir tous les bacs de tri le jour habituel de collecte.

Un kit de communication vous sera également envoyé avec des affiches et le nouveau mémo-tri afin d'informer les résidents des nouvelles consignes dans les locaux poubelles et espaces d'affichage communs.

Je vous rappelle que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC), adoptée le 10 février 2020, dans son Article 18, attribue au syndic le rôle : *« D'informer les copropriétaires des règles locales en matière de tri des déchets et de l'adresse, des horaires et des modalités d'accès des déchetteries dont dépend la copropriété. Cette information est affichée de manière visible dans les espaces affectés à la dépose des ordures ménagères par les occupants de la copropriété et transmise au moins une fois par an à ces occupants ainsi qu'aux copropriétaires. »*

**>> Une harmonisation progressive de la couleur du bac de tri en jaune**

Dès octobre 2022, les bacs de tri distribués dans les communes<sup>1</sup> équipées de bacs bleus disposeront d'une cuve grise avec un couvercle jaune. Il ne sera plus distribué de bac bleu. Les bacs bleus déjà en place ne feront pas l'objet d'un remplacement systématique en dehors des nouvelles dotations et réparations : ils seront identifiés en jaune grâce aux autocollants avec les nouvelles consignes de tri.

**>> SAVE THE DATE : webinaire le 17 novembre**

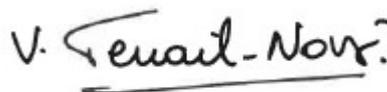
La direction des déchets de la Métropole vous invite à participer à un **webinaire sur l'extension des consignes de tri** qu'elle organise **le jeudi 17 novembre de 9 h 30 à 10 h 30** afin de vous informer sur les modalités de sa mise en œuvre. Merci de vous inscrire via :

<https://forms.office.com/r/rbeJwEAVkr>



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président  
en charge de l'économie circulaire,  
des déchets et de la propreté,



Vincent TERRAIL-NOVÈS

**PJ** : - Foire aux questions (FAQ)

---

<sup>1</sup> Uniquement pour les communes suivantes : Aucamville, Balma, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac/Garonne, Launaguet, L'Union, Monrabé, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Orens et Toulouse